

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la 206e assemblée du Conseil d'administration
du Cégep du Vieux Montréal tenue le 19 avril 1989

CA/206.4 Ratification des décisions du comité exécutif: 360e et
361e assemblées (Suite)

360e assemblée (Suite)

Sur proposition de monsieur André Chamberland, appuyée par monsieur
Christian Berland, il est résolu à l'unanimité de ratifier les
décisions prises par le comité exécutif lors de sa 360e assemblée.

361e assemblée

Sur proposition de monsieur André Chamberland, appuyée par monsieur
Christian Berland, il est résolu à l'unanimité de ratifier les
décisions prises par le comité exécutif lors de sa 361e assemblée.

CA/206.5 Règlement numéro 7 relatif à certaines conditions de vie au
Collège: formation d'un comité (11E/12D)

Le directeur général donne lecture du projet de résolution.

ATTENDU le Règlement numéro 7 relatif à certaines conditions de vie au
Collège, et particulièrement l'article 10.4 concernant les sanctions
éventuelles en cas d'infraction aux dispositions du règlement;

ATTENDU le Règlement numéro 1 de régie interne du Collège, et particu-
lièrement l'article 13.1 qui précise les pouvoirs du comité exécutif;

ATTENDU que les pouvoirs du comité exécutif incluent celui de
"l'adoption des mesures nécessaires pour assurer la protection des
personnes et des biens meubles et immeubles du Collège";

ATTENDU que ce pouvoir du comité exécutif l'a amené à jouer, par
suppléance, et dans certains cas, le rôle dévolu au comité dont il est
fait mention à l'article 10 du Règlement numéro 7;

ATTENDU qu'il est opportun de mettre en place le comité prévu à l'ar-
ticle 10 du Règlement numéro 7 pour assurer au règlement une applica-
tion intégrale, au delà des cas soulevant la notion de la protection
des personnes et des biens meubles et immeubles du Collège;

ATTENDU que les sanctions éventuelles touchant des membres du
personnel réfèrent aux mécanismes des mesures disciplinaires prévus
aux conventions collectives;

ATTENDU la recommandation de la direction générale du Collège;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif (CE/362.5);

Il est proposé par monsieur Michel Gagne et appuyé par monsieur Pablo
Tchang:

"- De constituer un comité habilité à dispo-

CA/206.5 Règlement numéro 7 relatif à certaines conditions de vie au Collège: formation d'un comité (11E/12D) (Suite)

ser des situations pouvant entraîner des sanctions pour les élèves, au sens de l'article 10 du Règlement numéro 7.

↳ sur la sanction

- De nommer les personnes suivantes pour faire partie de ce comité:
 - le directeur général
 - la directrice des services pédagogiques
 - le coordonnateur au cheminement scolaire et à l'aide à l'apprentissage
 - la coordonnatrice d'enseignement responsable des enseignements du programme dispensé à l'élève concerné
 - le directeur du service des affaires étudiantes ou son délégué
 - le conseiller aux affaires étudiantes."

L'amendement suivant est alors proposé par monsieur Cristian Chavez, appuyé par monsieur André Querry:

"D'ajouter à la proposition comme faisant partie du comité:

- 1 représentant des élèves."

Le vote sur l'amendement est demandé par madame Luce Goerlach et donne comme résultat:

| | |
|------------|----|
| Pour | 12 |
| Contre | 1 |
| Abstention | 1 |

L'amendement est adopté à la majorité.

Le vote sur la proposition amendée est ensuite demandé par monsieur Louis-Jacques Laflamme:

| | |
|-------------|----|
| Pour | 11 |
| Contre | 1 |
| Abstentions | 2 |

La proposition amendée est adoptée à la majorité.

Ce comité devra faire rapport au conseil d'administration, après une année d'exercice.

CA/206.6 Commission pédagogique (11D)